

Règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 – Société Organisatrice

La société DOMISYS SAS (ci-après, la « Société Organisatrice ») au capital de 272 605 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 415 378 249 001 48, dont le siège social est situé Rue Olivier de Serres - BP 64505 44119 Grandchamp des Fontaines, organise un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort dans le cadre de la Paris Games Week, du 27 Octobre 2017 au 5 novembre 2017.

Cette opération est accessible via les pages internet :

<https://www.facebook.com/Materiel.net/?fref=ts>

<https://www.instagram.com/materielnet/>

<https://twitter.com/materielnet>

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Monaco et en Belgique, cliente ou non auprès de Materiel.net - Domisys SAS.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité.

La participation des mineurs est toutefois subordonnée à l'autorisation préalable du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou du (des) représentant(s) légal/légaux. La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, le droit de demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation au jeu, au motif de la non présentation de ladite autorisation.

Est exclu de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), les sociétés (jeu réservé aux particuliers).

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement. La participation au jeu est personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au jeu.

Le Jeu se déroule jusqu'au dimanche 05/11/2017 inclus.

Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook, Twitter et Instagram. Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/Materiel.net/?fref=ts>

<https://www.instagram.com/materielnet/>

<https://twitter.com/materielnet>

Article 3 – Principe de fonctionnement du Jeu et Modalités de participation

La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Conformément aux dispositions de l'article 7 du présent Règlement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes :

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site Facebook, il est nécessaire de :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Facebook.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Commenter ou liker la publication du jeu en suivant les instructions données.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site Twitter, il est nécessaire de :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Twitter.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Être abonné au compte twitter Materiel.net.
- ▶ Retweeter le tweet du jeu.
- ▶ Les joueurs peuvent également partager une photo avec l'hashtag suivant : #GagneTonPCMatNet sans avoir l'obligation de retweeter le jeu.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur Instagram, il est nécessaire de :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Instagram.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Être abonné au compte Instagram Materiel.net.
- ▶ Commenter la publication du jeu en mentionnant au moins une personne.
- ▶ Les joueurs peuvent également partager une photo avec l'hashtag suivant : #GagneTonPCMatNet sans avoir l'obligation de commenter la publication du jeu en mentionnant au moins une personne.

Le participant peut jouer sur Facebook, Twitter et Instagram afin de tripler ses chances.

Le tirage au sort aura lieu à compter du lundi 06/11/2017 et désignera 1 gagnant parmi les participations sur Facebook, Twitter et Instagram. Le gagnant remportera les lots décrits à l'article 5.

Article 4 – Désignation des Gagnants

Les tirages au sort seront effectués grâce à une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le pseudo Facebook, Twitter et Instagram du gagnant sera annoncé sur les pages fan Facebook de Materiel.net, Twitter et Instagram.

Le gagnant autorise ainsi Materiel.net à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

: nom, prénom, adresse mail, téléphone, date de naissance.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur en magasin ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un

compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail.

Article 5 – Dotation

Le lot à gagner est le suivant et indiqué en valeur TTC en euros:

1. Un PC Gamer Dusklight – 2800€

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue

Les Lots sont soumis aux conditions générales de vente de la société Organisatrice, disponible à cette adresse : http://www.materiel.net/minisites/conditions_generales_de_vente/

Article 6 – Remise des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant devra communiquer son email à l'Organisateur et recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, uniquement dans le pays de résidence du joueur (France, Belgique ou Monaco). Le délai d'acheminement des lots dépendra des disponibilités du lot en question, ainsi que des contraintes liées à la logistique de l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 11 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et restera la propriété de la société organisatrice. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 - Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'anomalie, de dysfonctionnement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée, du fait de l'impossibilité pour le Gagnant de jouir pleinement de son lot pour des causes qui ne relèvent pas de son fait.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 8 – Données personnelles

L'ensemble des données collectées par la Société Organisatrice feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

En tout état de cause, conformément à l'Article 39 de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : DOMISYS SAS - Rue Olivier de Serres - BP 64505 Grandchamp des Fontaines - 44245 La Chapelle sur Erdre CEDEX.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 – Frais et Remboursements

La participation au jeu est gratuite.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 10 – Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité et/ou d'adresse fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant,

l'impossibilité pour un Participant gagnant de jouir de son prix, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 11 – Dépôt légal / Modification du Règlement

Le présent Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DOMISYS SAS - Rue Olivier de Serres - BP 64505 Grandchamp des Fontaines - 44245 La Chapelle sur Erdre CEDEX. Le règlement sera également disponible sur le salon Paris Games Week.

Une seule demande de communication du Règlement par Participant est autorisée.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu mentionnée au présent article. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée et dans les 30 jours après la fin du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant.

Le règlement sera également disponible en ligne pour tous les participants. Le lien sera visible sur les posts liés au lancement du concours.

Article 12 – Dispositions pénales / Contestations / Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la nullité du bulletin concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à la validation du tirage au sort est à adresser, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification prévue à l'article 3, à la Société Organisatrice. Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.